

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	25

Vote Pour :	
Vote Contre :	2
Abstention :	0

Date de la Convocation  
**14 NOVEMBRE 2023**

Date d’Affichage  
**14 NOVEMBRE 2023**

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°245\_2023**

**ACTES : 4.1.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Modification du tableau des effectifs**

## Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le besoin de créer les postes permanent présentés ci-après s'avère nécessaire, compte-tenu des projets en cours ou à venir :

- Un poste de directeur des bâtiments à temps complet est créé au sein de la direction des bâtiments de la direction générale adjointe des services techniques, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Un poste de chef de service conduite d'opération est créé à la direction des bâtiments, sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- Un poste de technicien bâtimentaire à temps complet est créé au sein de la direction des bâtiments, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, afin de permettre le recrutement d'un technicien chargé des missions règlementaires et pilotage de la régie bâtiments.

### Créations :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Directeur des bâtiments	TC	Technique	Ingénieur territorial
1	Chef de service conduite d'opérations	TC	Technique	Ingénieur territorial
1	Technicien missions règlementaires	TC	Technique	Technicien territorial

En outre, afin de permettre le recrutement d'un technicien voirie au sein de la direction des déchets, du patrimoine routier et des espaces naturels, un poste relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux initialement créé pour un poste de chef de service voirie, est transformé en poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

### Modifications :

Nombre de postes	Poste	Quotité	Filière	Cadre d'emplois
1	Technicien voirie	TC	Technique	Technicien territorial

### **Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,  
Considérant la nécessité de créer et modifier des emplois au tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés** (Abstentions de Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR en son nom et au nom de Claire FITA lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO en son nom et au nom d'Alain GLADE lui ayant donné pouvoir, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU en son nom et au nom d'Alain SORIANO lui ayant donné pouvoir, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Louisa KAOUANE, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Josette MURCIA, Christian PERO, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE, et, Votes contre de Pascale PUIBASSET en nom et au nom de Marilyne LHERM lui ayant donné pouvoir) :

- **dit** que :

- . Les postes sont créés ou modifiés au tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus.
- . Ces emplois permanents pourront éventuellement le cas échéant, être pourvus par des agents non titulaires sur le fondement des articles L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique ;
- . Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 07 DEC. 2023

- publication - mise en ligne  
Le 07 DEC. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 081-200066124-20231120-245\_2023-DE